



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un juillet, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Michel HERGAT

Était excusé : ./.

Absent avec procuration : Patrick BAILY à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AOUT		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	31/08/2017	15 h 00	Réunion de travail de la Commission « Politique de l'Environnement » pour l'établissement du pré-diagnostic Ci'ergie par l'ADEME et son bureau-conseil	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission « Politique de l'Environnement »	Petite salle de réunion

SEPTEMBRE 2017

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/09/2017	18 h 30	Réunion de présentation de la CCCE aux nouveaux conseillers communautaires	Salle du Conseil
Mardi	05/09/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	12/09/2017	13 h 15	Commission « Aménagement de l'espace-Développement économique » : Visite du site de LINGENHELD	Metz
		17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion de travail du Conseil communautaire - restitution du diagnostic territoire	Salle du Conseil
Mercredi	13/09/2017	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission « Politique sociale - compétence enfance »	Petite salle de réunion
Jeudi	14/09/2017	18 h 30	Commission « Culture-Patrimoine »	Petite salle de réunion
Vendredi	15/09/2017	9 h 30	Visite de territoire à Mondorff	Mairie de Mondorff
lundi	18/09/2017	18 h 30	Commission « Aménagement de l'espace-Développement économique »	Petite salle de réunion
Mardi	19/09/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion de travail du Conseil communautaire - positionnement sur la poursuite de l'activité du restaurant communautaire « la Petite Carcassonne »	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Pôle Développement Sectoriel – Politique Sociale

Par décision n° 4 en date du 10 juillet 2012, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'Attaché pour exercer les missions de responsable du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} août 2012.

Compte tenu des missions spécifiques du poste, il avait été décidé, le 3 septembre 2013, d'établir le contrat de l'agent sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat n'ayant pas été renouvelé, il a été jugé opportun de redéfinir les contours de la politique sociale et de ce fait les missions relatives au poste.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'assistant principal socio-éducatif à temps complet et rémunéré sur la grille afférente au grade,
- de supprimer à compter de la même date, le poste d'attaché territorial créé par la décision du 10 juillet 2012 précédemment citée.

Pôle Enfance – Multi-accueil « Les Touchatouts »

Par décision n° 3 en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire avait décidé la création d'un poste d'agent d'animation (requalifié en poste d'adjoint d'animation territorial) à temps non complet (28 heures).

Compte tenu de la restructuration des effectifs de la structure, il y a lieu de passer le temps de travail du poste à temps complet.

Vu l'avis favorable de l'agent,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de supprimer à compter de cette même date, le poste d'agent d'animation initialement créé par la délibération du Conseil communautaire précitée.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Citadelle Trophy International – Attribution

Considérant la décision n° 5 du Bureau communautaire du 14 mars 2017 actant le recours à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la participation de la CCCE au Citadelle Trophy International – édition 2017, dans la mesure où un seul prestataire, la SAS « Tv Sports Events », est propriétaire du tournoi depuis 2013, en détient les droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations,

Considérant la décision n° 5 du Bureau communautaire du 14 mai 2017 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement de l'offre,

Considérant que les négociations ont été menées par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juillet 2017, attribuant la réalisation du Citadelle Trophy International 2017 du mercredi 6 au dimanche 10 septembre 2017 à la SAS « Tv Sports Events » pour un montant de 150 000,00 € H.T.,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 transposant les dispositions des directives européennes et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance précitée,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 14 mars 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre du marché concerné, ainsi que les avenants éventuels avec la Société SAS « Tv Sports Events » pour un montant de 150 000,00 € HT.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Enédis – Redevance R2 - Convention pour le lissage du terme B

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a concédé sa compétence distribution de l'énergie électrique à Enédis (ex-ERDF).

Le cahier des charges du contrat de concession prévoit le versement d'une redevance d'investissement R2 pour la mise en technique discrète des réseaux électriques (Basse Tension et éclairage public), versement qui intervient 2 ans après le solde des travaux.

Le terme B de la formule de calcul de cette redevance représente les investissements réalisés par la CCCE ou ses communes adhérentes en termes d'enfouissement du réseau basse tension.

Vu l'accélération des travaux décidée par les élus communautaires pour le programme d'ERA sur VICC, ce terme B connaît un accroissement exponentiel.

Le versement de la redevance inhérente à ce terme sur seulement 2 ans compromet l'équilibre des finances d'Enédis dans cette partie de son budget.

Il est donc envisagé un lissage dans le temps du montant du terme B sur 5 ans :

- R2 2017 (versée en 2019) : terme B limité à 920 k€
- R2 2018 (versée en 2020) : terme B 670 k€
- R2 2019 (versée en 2021) : terme B 340 k€
- R2 2020 (versée en 2022) : terme B 200 k€
- R2 2021 (versée en 2023) : terme B 50 k€

Pour ce faire Enédis propose une convention avec la CCCE. Elle régit ces modalités d'étalement dans le temps du terme B de la redevance d'investissement R2.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec Enédis, ainsi que tout document afférent.**

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

6. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Le règlement interne de la commande publique précise les modalités de passation des procédures de marchés publics pour les seuils intermédiaires depuis le relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 15 000 € H.T. à 25 000 € H.T. pour les pouvoirs adjudicateurs.

Dans un souci d'optimisation de la commande publique et de responsabilisation de chaque service, la Collectivité a décidé de revoir les modes de passation des procédures de marchés publics en deçà du seuil de 25 000.00 € H.T. Le service Marchés Publics de la CCCE est ainsi amené à ne plus intervenir dans les procédures de passation et d'exécution de ces marchés.

Le règlement interne de la commande publique est donc modifié en conséquence pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles dispositions au règlement interne de la commande publique.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouvelles modalités de mise en œuvre des seuils réglementaires et internes à la CCCE applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,**

- d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Chauffage bois à l'espace aquatique CAP VERT - Etude et demande de subvention auprès de l'ADEME

Dans le cadre du projet de la chaufferie bois à l'espace aquatique CAP VERT à Breistroff-la-Grande, une étude préalable afin d'identifier les besoins et d'obtenir une aide à la décision est nécessaire.

Une demande de subvention auprès de l'ADEME peut être demandée à hauteur de 70 % du prix de l'étude.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du prix de l'étude.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Raccordement de 4 bâtiments communautaires à la future chaufferie bois de la Commune de Cattenom - Etude thermique et demande de subvention auprès de l'ADEME

Dans le cadre du projet de la chaufferie bois envisagée par la Commune de Cattenom, celle-ci a sollicité la CCCE pour connaître ses souhaits et besoins de raccordements de bâtiments communautaires.

Quatre bâtiments sont susceptibles d'être concernés :

- trois bâtiments actuellement en énergie électrique : la maison communautaire, la maison de retraite et le Multiaccueil « Les Touchatouts » (+ bureaux SIAU et Enfance),
- le dojo actuellement chauffé au propane.

Une étude thermique technique et financière préalable est nécessaire afin d'identifier les besoins et d'obtenir une aide à la décision.

Une demande de subvention auprès de l'ADEME peut être demandée à hauteur de 70 % du prix de l'étude.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à réaliser l'étude thermique pour le changement d'énergie de quatre bâtiments communautaires à Cattenom,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du prix de l'étude.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Subvention à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord - 22^e édition du Salon à l'Envers

L'Association Entreprendre en Lorraine Nord nous a informés que la 22^e édition du Salon à l'Envers se déroulerait, pour 2017, le 19 octobre prochain, Salle Jean BURGER à Thionville.

Événement incontournable du Nord Mosellan en faveur du développement économique, le Salon à l'Envers s'affirme au fil des ans dans son rôle de connexion entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Bureau communautaire est sollicité pour le renouvellement de la subvention de la CCCE à cette rencontre sachant qu'une inscription budgétaire de 5 000 € a été intégrée au Budget primitif 2017.

Le principe d'un stand commun Nord Moselle Plus sera répété pour cette édition 2017 : les 6 EPCI du Nord Mosellan présenteront ensemble les grands projets du Territoire.

Comme l'an passé, le service « communication » se chargera de proposer l'aménagement d'un stand. Le service « développement économique » en assurera la permanence tout au long de la journée.

La CCCE pourra également faire la promotion de la communication des zones communautaires.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 22^e édition du Salon à l'Envers.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Basse-Rentgen	Aménagement d'une aire de jeux – lotissement Les Carrés Saint Hippolyte	30 325,00 €	0 €	30 325,00 €	20,10%	6 097,00 €	24 228,00 €
							Soit 79,90 %
Escherange	Achat d'un tracteur tondeuse	22 900,00 €	0 €	22 900,00 €	50%	11 450,00 €	11 450,00 €
							Soit 50 %
Escherange	Travaux de mise aux normes de la défense incendie	6 845,00 €	0 €	6 845,00 €	50%	3 422,50	3 422,50 €
							Soit 50 %
Cattenom	Réhabilitation de l'école Pompidou et de la salle Casino	21 467,00 €	0 €	21 467,00 €	50%	10 733,50 €	10 733,50 €
							Soit 50 %
Evrange	Réfection de trottoirs – chemin de Hagen	10 070,00 €	0 €	10 070,00 €	50%	5 035,00 €	5 035,00 €
							Soit 50 %
Evrange	Shuntage fosses septiques de bâtiments communaux	7 800,00 €	0 €	7 800,00 €	50%	3 900,00 €	3 900,00 €
							Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Convention ECOFOLIO : éco-organisme en charge du tri et du recyclage des papiers

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme a été créé pour assumer cette responsabilité, il s'agit d'Ecofolio.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

La CCCE a signé en 2013 une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, la convention est à renouveler et sera désormais à signer électroniquement.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer électroniquement les Conventions d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques et tout autre document s'y rapportant visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le Code de l'Environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les

éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. L'installation des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement de soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément ainsi que pour la communication.

Il est proposé de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive des déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la CCCE.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter les termes du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, ci-annexé, avec Eco-Mobilier,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat d'adhésion et tout autre document s'y rapportant visés par le dispositif légal avec Eco mobilier.**

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Déchèteries - Collecte du polystyrène - Contrat de partenariat avec la Société Valoprest

La CCCE travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec la Société Valoprest, entreprise de réinsertion dans le nettoyage, le recyclage et la formation.

Afin d'étendre ce partenariat à de nouvelles filières de recyclage de certains déchets, il est proposé de mettre en place dans les deux déchetteries communautaires une nouvelle filière de collecte spécifique du polystyrène.

Le principe de ce nouveau concept permettra de diminuer le volume du tout-venant.

La Société s'engage à :

- fournir un support big-bag adapté,
- passer pour le broyage de 10 big-bags de matière,
- évacuer vers le centre de recyclage.

TARIFS DE LA PRESTATION

<i>Type de prestations</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total HT mensuel</i>
Par passage pour le broyage de 10 big-bags de matière.	1	40,00 €	40,00 €
Fourniture d'un support big bag adapté	1	5,00 €	5,00 €
Fourniture de big bag de 1500 L réutilisables	15	offert	offert
Total prestation H.T			45,00 €
TVA 20 %			9,00 €
Total prestation T.T.C			54,00 €

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 8 juin 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter les termes du contrat de partenariat (ci-annexé) d'une durée de 1 an renouvelable avec la Société Valoprest,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat et toutes pièces afférentes.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Collecte des encombrants - Contrat de partenariat avec la Société Valoprest

La CCCE travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec la Société Valoprest, entreprise de réinsertion dans le nettoyage, le recyclage et la formation.

Afin d'étendre ce partenariat à de nouveaux services aux administrés, il est proposé de mettre en place un service de ramassage des encombrants à la demande.

Ce nouveau service permettra de répondre à la demande des particuliers qui ont des difficultés à déplacer des objets encombrants vers les déchetteries. Les demandes d'enlèvement des particuliers seront à faire le jeudi (par téléphone ou par mail) auprès de l'accueil CCCE pour un enlèvement programmé le lundi. La collecte sera effectuée avec 4 passages par mois (1 passage mensuel sur chacune des 4 zones prédéfinies).

1) Lieu d'intervention :

- Tout le territoire de la communauté de communes de Cattenom et environs.
- Le territoire est divisé en 4 zones :
 - Zone 1 : Entringe, Escherange, Kanfen, Volmerange les mines, Zoufftgen.
 - Zone 2 : Boust, Hettange Grande, Roussy-le-village.
 - Zone 3 : Berg sur Moselle, Beyren-les-Sierck, Breistroff la Grande, Cattenom, Fixem, Gavisse.
 - Zone 4 : Basse Rentgen, Evrange, Hagen, Mondorff, Puttelange les Thionville, Rodemack.

2) Matières à traiter :

- Encombrants des usagers :
 - Electroménagers
 - Mobilier d'ameublement
 - Matériel sanitaire
 - Objets divers (Vélo, tables à repasser, articles de sport...)
- Matières exclues :
 - Amiante
 - Gravats
 - Bouteille de gaz
 - Extincteurs
 - Tout déchets dangereux, produits chimiques...

TARIFS DE LA PRESTATION

<i>Type de prestations</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total HT mensuel</i>
Collecte ouverte à toute la population	4	367,00 €	1468,00 €
Total prestation H.T			1.468,00 €
TVA 20 %			293,60 €
Total prestation T.T.C			1.761,60 €

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 8 juin 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter les termes du contrat de partenariat (ci-annexé) d'une durée de 1 an renouvelable avec la Société Valoprest,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat et toutes pièces afférentes.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Divers

Points informels :

- Par mail du 9 août 2017, la Ville de Hettange-Grande sollicite une dotation informatique pour 5 agents, à compter du 1^{er} septembre, suite à la reprise en régie directe du service périscolaire géré jusqu'à présent par l'association Europa.

Le service périscolaire, outre les animateurs, sera composé de :

- 2 secrétaires
- 1 chef de service
- 2 directeurs (un par structure d'accueil).

La demande étant conforme au règlement actuel, le Bureau communautaire accepte de doter de 5 postes le service périscolaire de la Commune de Hettange-Grande.

- Point sur la présentation de la 5^e édition du tournoi professionnel Citadelle Trophy International qui se déroulera du 7 au 10 septembre 2017 et de ses différents moments protocolaires
- Programme des Journées Européennes du Patrimoine à organiser
- Mme Viviane WINTERRATH souhaite le démarrage du dispositif SOLIDACR pour la fin de mois de septembre. Cela semble compliqué au regard de la communication à mettre en place et de l'arrivée au 1^{er} septembre 2017 de la responsable de la politique sociale.
- Le Président demande que la Kbox soit mise en place avant le départ du responsable du service informatique.

La séance est levée à 18 h 55.

Le Président,
Michel PAQUET

